



PLAN REGIONAL FILIERE BOVINS VIANDE 2023-2027

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu, la délibération n°AP-2019-06 / 08-07-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement des subventions,
- Vu la délibération n°AP-2020-10 / 03-1-4514 du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 relative à l'adaptation du secteur agricole face au changement climatique,
- Vu la délibération n°AP-2022-10 / 05-8-7058 du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2022 relative aux priorités régionales pour l'agriculture,
- Vu la délibération n°CP-2022-12 / 05-26-7129 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 décembre 2022 relative aux plans de filière,
- Vu, la délibération n°CP-2023-03 / 05-XX-XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 mars 2023 relative au Plan régional de filière Bovins Viande,

Entre

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,
- La Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, et le président du comité de filière bovin viande,
- L'association « Auvergne Rhône Alpes Elevage » représentée par son Président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

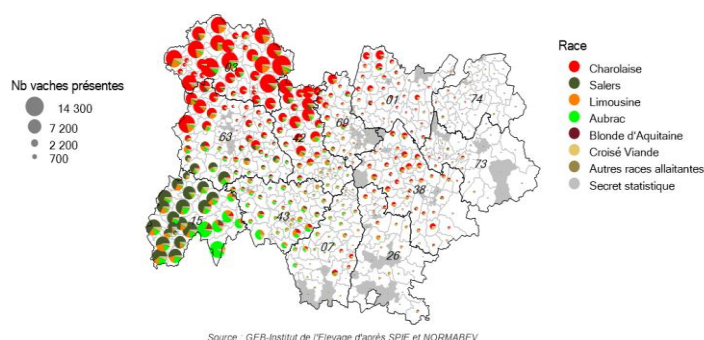
1. CONTEXTE ET ENJEUX DE LA FILIERE REGIONALE BOVINS VIANDE

Contexte de la filière régionale

Un cheptel conséquent, des systèmes de production variés et une décapitalisation amorcée plus tardivement qu'au national

Avec un territoire de montagne largement présent, des zones herbagères et bocagères permettant d'offrir des herbages de qualité, la présence de l'élevage allaitant valorisant ces ressources herbagères principalement par le pâturage, semble couler de source. Ainsi l'élevage bovins viande demeure en 2022 la 1^{ère} filière agricole régionale avec 17 % des exploitations régionales spécialisées en bovins viande. Avec près de 634 000 vaches nourrices (soit 17 % des effectifs nationaux), notre région se place

Vaches allaitantes présentes au 1er janvier 2021 - Région Auvergne-Rhône-Alpes
Seuil de visibilité : Secret statistique



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après SPIE et NORMABEV

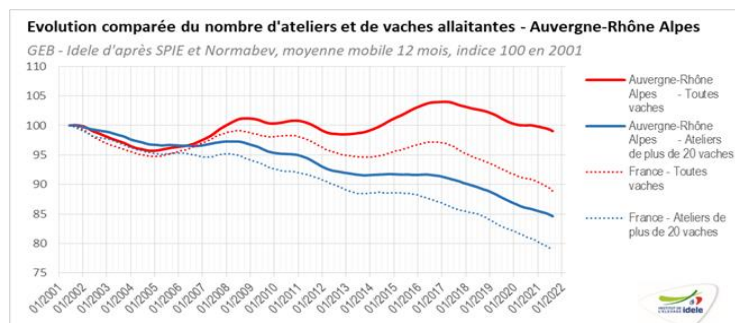
au 2^{ème} rang derrière la Nouvelle Aquitaine en termes de cheptel allaitant. Ce dernier est majoritairement situé sur l'ancienne région Auvergnate, réparti entre le bassin Charolais au Nord Est et le bassin rustique (races Aubrac et Salers) au Sud Est. La proximité avec le bassin limousin à l'Est explique la forte représentation également de cette race en région. Ces races sont reconnues mondialement

pour leur qualité.

Les sécheresses à répétition et la baisse de rentabilité des ateliers liée à l'augmentation des charges sur les exploitations, induisent une décapitalisation du cheptel allaitant en région depuis 2017 (- 57 000 vaches allaitantes en 5 ans). Cette baisse explique en partie le manque actuel de bovins finis sur le marché, alors que l'activité d'abattage bovins et la demande demeurent relativement stable ces derniers mois.

Une spécialisation des exploitations détenant des bovins viande et une baisse des naisseurs engraisseurs en Région

Le cheptel est détenu par près de 10 000 exploitations allaitantes avec une moyenne de 64 vaches par atelier ce qui reste inférieur à la moyenne nationale. L'ensemble des systèmes sont représentés : naisseurs, naisseurs-engraisseurs, engraisseurs spécialisés, ateliers veaux de boucherie.



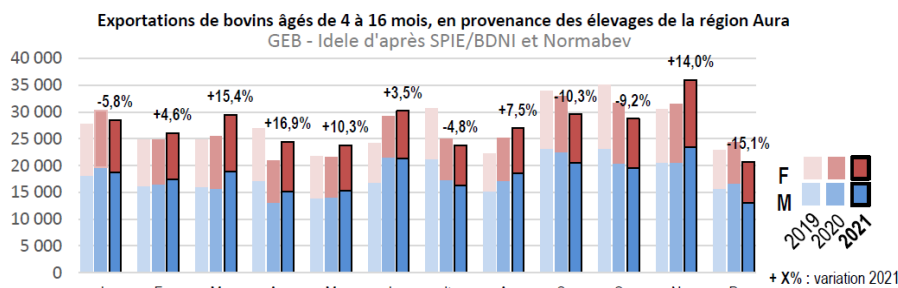
La baisse du nombre d'ateliers est proportionnelle à la baisse de cheptel et est plus marquée chez les naisseurs engraisseurs.

1^{ère} région exportatrice de brouards

Le Massif Central est renommé pour son important potentiel de naissances de veaux de qualité. Ainsi, la production régionale dispose d'une forte orientation « maigre » avec 78 % des mâles et 30% des femelles allaitants produits qui sont destinés à l'engraissement à l'étranger ou dans d'autres régions françaises, ce qui en fait la première région exportatrice de brouards. Les envois de bovins âgés de 4-

16 mois depuis notre région sont dynamiques sur les 3 dernières années, et 34% des envois se font sur des femelles (environ + 111 000 têtes).

Exportations en provenance de la région Auvergne-Rhône-Alpes

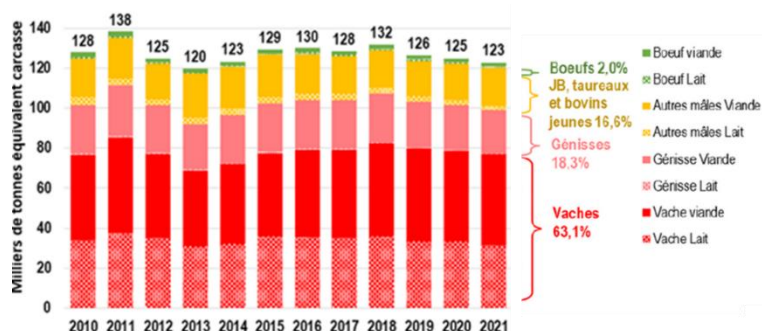


Janvier à décembre 2021 :
328 310 têtes exportées
+5 180 têtes /2020
+1,6% /2020

Mémo : Destinations des bovins nés en région (4-16 mois) et tendances

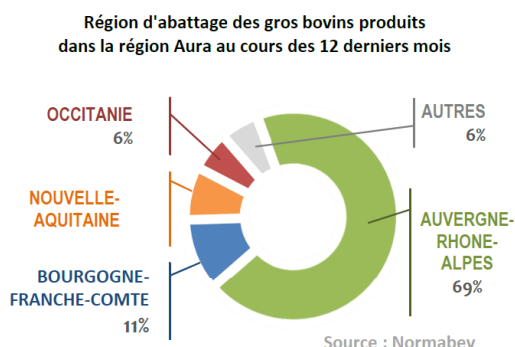
300 000-320 000 têtes environ	Mâles	Femelles	Possibilités de relocalisation finition en région
Finition en région	1/10 ↓	2/5 (vaches, génisses) →	pour marchés locaux et export de viande
Finition en France	1/10	faibles échanges extra régionaux	
Envois à l'export/échange	7/10 ↗	2/5 ↗	si engagement prix / contrat / volumes
Repro, autres catégories	1/10	1/5	

Une production de bovins finis qui reste dynamique mais qui peine à se maintenir pour fournir les outils d'abattage régionaux, qui contiennent leurs volumes dans un contexte de décapitalisation



L'activité d'engraissement tend à se maintenir sur la région. La production de bovins finis en région s'oriente majoritairement sur la voie femelle notamment au travers de la vente de vaches de réforme pour 63% des volumes. La production de mâles reste secondaire avec 19% des volumes. On constate la plus forte érosion

sur la production de génisses finies. Orientées en priorité sur du renouvellement, ces dernières sont également de plus en plus recherchées à l'export. La catégorie des JB connaît aussi une baisse de production finie en région depuis 2017. Désormais moins de 16% des bovins finis sont des JB en région. Le prix des broutards à l'export, l'évolution des coûts alimentaires et le manque de valorisation des JB sur le marché national sur la voie mâle expliquent en grande partie cette tendance.

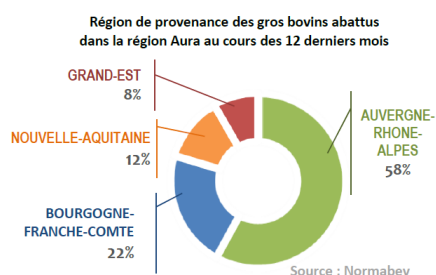


Cumul de janvier à décembre 2021

Tous gros bovins : 122 500 t (-2 070 t ; -1,7%/2020)
 Jeunes Bovins (A) : 15 000 t (+340 t ; +2,3% /2020)
 Taureaux (B) : 5 500 t (+440 t ; +8,7% /2020)
 Boeufs (C) : 2 500 t (-40 t ; -1,7%/2020)
 Vaches (D) : 76 800 t (-1 770 t ; -2,3%/2020)
 Génisses (E) : 21 800 t (-990 t ; -4,4%/2020)
 Bovins jeunes (Z) : 900 t (-30 t ; -3,5%/2020)

La production de viande régionale (122 500 Téc) reste valorisée à hauteur de 69% (en léger retrait) dans les outils d'abattage régionaux. Si l'abattage de jeunes bovins a progressé par rapport à l'année précédente, l'abattage de vaches a baissé de 2.3 % et l'abattage de génisses de 4.4%. L'organisation économique des entreprises d'abattage-découpe et de leurs approvisionnements font que 24% des volumes produits en région sont abattus dans les sites à proximité (Cuiseaux, Migennes, Egletons, Brive, Castres...)

Nb : En 2021, la baisse de production de viande - 2070 T correspond à l'activité d'abattage de 2 outils de proximité.



Cumul de janvier à décembre 2021

Tous gros bovins : 174 800 t (+2 420 t ; +1,4%/2020)

Jeunes Bovins (A) : 26 000 t (+220 t ; +0,9% /2020)

Taureaux (B) : 7 300 t (+640 t ; +9,6% /2020)

Boeufs (C) : 3 600 t (+510 t ; +16,8%/2020)

Vaches (D) : 100 500 t (+1 380 t ; +1,4%/2020)

Génisses (E) : 36 400 t (-230 t ; -0,6%/2020)

Bovins jeunes (Z) : 1 100 t (-100 t ; -8,7%/2020)

La part de la production de viande régionale représente 58% des volumes abattus en région. Les abattoirs s'approvisionnent sur d'autres régions (en femelles finies, réformes laitières notamment) pour optimiser leurs activités et répondre à leurs marchés. Les outils régionaux restent dynamiques avec 174 800 Téc soit +1.4%/2020 VS -0.1% au niveau national.

Ainsi, 70% des gros bovins produits en région sont abattus dans les 36 abattoirs bovins viande présents en région. Ces derniers ont traité en 2021 près de 175 000 t. La diversité des outils d'abattage permet de répondre aux différents circuits de commercialisation. Enfin, le maillage diversifié des acteurs de mise en marché dont certains sont présents au niveau national, et le soutien à l'activité d'engraissement mis en place en région depuis 2014, ont largement contribué à un maintien de l'activité de bovins finis en région.

De cette activité découle une industrie de la viande bien représentée en région. L'industrie de la viande représente 435 établissements, soit près de 10 000 actifs et 25% des salariés des IAA en région en 2016. Ce chiffre s'éroderait si les abattages régionaux étaient en baisse. En 2016 (pas d'études plus récentes), il s'agissait également du 1^{er} secteur des IAA de la région en termes de chiffre d'affaires.

Un bassin de consommation important et une consommation dynamique de viande de femelles

Avec près de 8 millions de consommateurs au niveau du bassin lyonnais, les débouchés en région sont conséquents et les produits proposés en adéquation avec les attentes sociétales qui émergent aujourd'hui : élevage à l'herbe, de montagne, dont une grande diversité de SIQO bovin viande : 7 Labels Rouges, 2 AOP, 2 IGP et 882 exploitations en Bio.

Connaître les circuits de commercialisation et les opportunités de marchés :

Circuits	Parts de marché (Etude OÙ va le Boeuf - actualisation 2020)	Tendances
Boucherie	11% (dont + 50% sur hachés et élaborés)	En 2021 : Haché + 12%
GMS	51% (dont 54% sur hachés et élaborés)	
RHD	21% (collective = 30% RHD soit 25Md€ CA)	Hausse de la part viande française (loi Climat et résilience, EgaLIM)
Plats préparés	12 %	
Autoconsommation, vente directe	5%	+18% en 2020 mais en baisse depuis 2 ^{ème} sem 2021

15% de la viande française de viande part à l'export : Allemagne (Charoluxe), Grèce (Bovillage), autres pays UE (Taste France), marchés asiatiques.

FOCUS : Une filière veaux de boucherie notable

Auvergne-Rhône-Alpes recense 273 ateliers élevant plus de 100 veaux par an, représentant 165 000 veaux produits à l'année (136 000 sont abattus dans la région). De plus, la région présente quelques spécificités : un veau sur six est produit selon le cahier des charges d'une démarche de qualité (Label Rouge, Agriculture Biologique...). Ce maillon de la filière ne doit donc pas être négligé en région.

Un contexte géopolitique en évolution qui a pour vocation d'encourager la finition d'animaux sur le territoire

La loi EGALIM 2

La loi Egalim 2 est effective depuis le 1er janvier. Elle introduit une contractualisation obligatoire pour tous les opérateurs pour sécuriser le prix payé aux producteurs tout au long de la chaîne :

- A l'amont (entre le producteur et son premier acheteur), elle prévoit des contrats écrits et obligatoires de 3 ans minimum entre les producteurs et leurs premiers acheteurs ;
- A l'aval (toute autre transaction), elle prévoit la non-négociabilité du prix de la matière première agricole dans le produit vendu dans les CGV transmises par le fournisseur à l'acheteur.

Depuis le début de sa mise en œuvre, les prix payés aux producteurs ont augmenté. Toutefois cette augmentation est majoritairement liée au marché avec un déséquilibre de l'offre disponible et de la demande en viande. Or la hausse des coûts des intrants et des aliments reste encore au-dessus des coûts de revient de production de viande à l'amont. L'objectif de la loi devrait donc permettre d'améliorer les prix payés aux producteurs pour se rapprocher des coûts de production par un engagement contractuel sur des volumes et une construction du prix à l'amont pour assurer une « juste rémunération des agriculteurs ».

Réforme de la PAC 2023

Les simulations réalisées sur cas type régionaux des effets des prochaines aides couplées à l'UGB sur les exploitations en région ne montrent aucunement une augmentation des aides couplées à l'UGB sur les exploitations de naisseurs engraisseurs. Ces exploitations vont perdre en aide à la vache allaitante

mais gagner sur les UGB engraisés. L'un dans l'autre, ces évolutions devraient se compenser pour arriver selon les exploitations à un équilibre légèrement défavorable. Les naisseurs eux seront les plus impactés par cette nouvelle PAC. Le soutien lié à l'UGB pourrait toutefois modifier les pratiques vers une augmentation du nombre de mâle castrés et de la finition en région.

Le levier de la RHD en région pour approvisionner la restauration collective en viandes de proximité

L'objectif d'approvisionnement à 30% sous SIQO ou produits à externalités environnementales de la restauration collective promue dans la loi Egalim 1 est un levier pour poursuivre la part en RHD de produits viande d'origine française, voire de proximité. Le Label Rouge, SIQO majoritaire en filière allaitante régionale (28% des exploitations qualifiées), répond ponctuellement aux commandes de la restauration collective, tout comme la viande bio, mais le taux de pénétration de ce circuit reste limité. Il est impératif d'accompagner les acheteurs à identifier les recettes et les divers muscles disponibles pour faciliter le développement en volume d'achat. Des formations, outils de mise en relation produits, fournisseurs, acheteurs sont en place au niveau interprofessionnel (catalogue RHD Interbev/Inaporc) ; des initiatives territoriales accompagnent des éleveurs à entrer dans des démarches environnementales (agrément HVE) pour diversifier l'offre de viande disponible.

Autres soutiens publics

Le plan filière bovins viande 2023-2027 vient au service du projet de la filière, au même titre que d'autres programmes régionaux et nationaux. Pour en citer quelques-uns :

- Le plan de relance : à la sortie de crise COVID, le volet agricole du Plan de relance a permis de proposer des mesures concrètes d'investissements : plan abattoirs, plan protéines, structuration de filières et Bon Diagnostic Carbone. La filière s'est mobilisée avec l'appui de la DRAAF pour favoriser l'émergence de projet. Ainsi, 4 coopératives et 13 abattoirs ont été accompagnés.
- FEADER 2023-2027, notamment les actions :
 - o Modernisation et adaptation des élevages aux enjeux climatiques
 - o Coopération parcours installation
 - o MAEC forfaitaire pour la transition des systèmes d'exploitation agricoles
- Le Programme régional en faveur de l'autonomie alimentaire des exploitations
- Le programme d'accompagnement à la RID régionale : PEPIT mais également les autres appels à projet R&D : CASDAR, Maxim'Herbe, ...
- Le programme d'accompagnement à l'Installation / Transmission

La filière régionale doit via le COFIL trouver de la cohérence entre ces différents programmes pour accompagner au mieux la filière et ses objectifs stratégiques (cf. *paragraphe 6 sur la gouvernance du Plan Filière bovins viande*). Les lignes de partage de ces programmes sont précisées au §4.

Etat des lieux de la filière : Type synthèse Atouts Forces Opportunités Menaces

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● Un élevage qui valorise nos zones herbagères de montagne et des systèmes de production en adéquation avec les attentes des consommateurs ● Un fort potentiel de naissances et des races reconnues mondialement pour fournir les ateliers d'engraissement régionaux, nationaux et étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> ● Une décapitalisation amorcée bien que moins marquée qu'au national ● Un besoin d'accompagnement technique des exploitants ● Des situations de trésorerie critique chez certains éleveurs dont des récents investisseurs : faible rentabilité, rotation

<ul style="list-style-type: none"> ● Un maillage territorial des acteurs de mise en marché et de l'aval bien assuré ● Une proximité avec des bassins d'export comme l'Italie et le port de Sète et des structures d'exportation de bétail à fort volume en système coopératif ou privé ● Plus de 9 000 ETP au sein des IAA de la filière viande : 1er employeur agroalimentaire de la région ● Mise en gamme complète de produit du broutard au jeune bovins fini, des vaches de réformes aux génisses de qualité dont une part importante de SIQO 	<p>longue du capital, charges de structure lourdes, forte valeur de l'actif</p> <ul style="list-style-type: none"> ● IAA : Postes en milieu rural loin des viviers d'emploi : tension sur les opérateurs de transformation de la viande, nécessité de formations ● Accroissement de la part de viande hachée dans les demandes fragilisant les équilibres carcasses
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ● Un grand bassin de consommation de plus de 8 millions de personnes au 2ème rang national en termes de pouvoir d'achat ● Démarches avec potentiel de création de valeur : production à l'herbe, en zone de montagne, territoire... ● Développement de l'engraissement sous contrat ● Des outils de filière toujours aussi présents et complémentaires ● Bonne notoriété des produits en région ● Loi EGALIM ● Nouveaux circuits de commercialisation : Vente Directe, PAT, magasins de producteurs, vente en ligne... 	<ul style="list-style-type: none"> ● Une activité d'élevage soumise aux aléas climatiques ● Une pyramide des âges des exploitants défavorable, environ 400 arrêts d'ateliers par an et des capitaux importants à reprendre ● Part importante du revenu basé sur des aides ● Consommation de viande orientée vers du haché qui rend difficile la segmentation qualitative des produits ● Augmentation des attaques anti-viande et agribashing ● Inflation des signes de qualité qui pourraient perdre le consommateur. ● Innovation limitée sur l'offre viande notamment en raison du prix ● Explosion des Drives, mode de distribution peu adapté à la viande ● Dépendance de la filière allaitante à la filière laitière (décapitalisation cheptel laitier, qualification HVE des élevages laitiers qui pourront entrer plus facilement sur la RHD avec loi EGA, ...)

Bilan du plan régional de filière antérieur

Par délibération de la Commission permanente du 18 janvier 2018 (modifié par avenant en 2019, 2020, 2021 et 2022), la Région a approuvé la mise en place du plan régional de soutien à la filière bovin allaitant doté de 5,2 M€ sur la période 2018-2022, avec comme objectifs le maintien de l'activité d'engraissement sur la région, l'amélioration des résultats techniques des éleveurs, le développement de l'exportation en vif, et la part de la viande régionale approvisionnant la restauration collective. Les

montants engagés sur 2018-2022 ont été de 4,6 M € dont 500 000 € en investissement. Un bilan de la mise en œuvre des actions a été réalisé par le comité de filière en 2021.

- Axe A : Performance économique des élevages de la filière : les actions n'ont pas renversé la tendance de l'érosion de l'engraissement observée partout en France, mais elles ont permis de maintenir un volume d'activité conséquent et indispensable au bon fonctionnement de nos outils d'abattage là où les autres régions ont vu leur activité se réduire. Se sont toujours 330 000 têtes de bovins qui sont finis chaque année en région. Les cours des animaux sont repartis à la hausse en fin de programmation, laissant entrevoir une embellie de rentabilité, rapidement rattrapée par la hausse des coûts de production. Le travail technique des éleveurs pour limiter les charges reste donc prioritaire.
- Axe B : Défense du prix par la valorisation : sur le second pilier consacré à l'exportation il a été difficile de bâtir des actions ayant un véritable effet levier pour doper une dynamique bien présente en région du fait de la réglementation du commerce. Toutefois, la région a été un territoire précurseur à la préparation sanitaire des brouards avant le lancement du cahier des charges Interbev en 2020. La région reste la première exportatrice de brouard en France.
- Axe C : Promotion des activités d'élevage, produits et métiers : le programme 2018-2022 a permis la création d'un outil de suivi et de pilotage de la filière pour pouvoir discuter des ambitions de filière sur des faits concrets et construire au mieux ce nouveau programme
- Axe D : Accompagnement des élevages allaitants face au changement climatique : la filière a su s'adapter à l'évolution des problématiques qui apparaissaient en bâtissant 2 nouvelles actions en cours de programme pour amorcer la prise en compte du changement climatique : une action liée à l'abreuvement des animaux pour accompagner les éleveurs dans leur adaptation, et une autre action liée à la thématique carbone de l'élevage de bovins pour amorcer une démarche d'atténuation.

Enjeux pour la filière régionale présentés de manière synthétique, projection à 10 ans

Ces prochaines années, l'objectif principal sera ainsi de maintenir une filière régionale forte, résiliente face aux mutations auxquelles elle est confrontée et, davantage créatrice de valeur et rémunératrice pour l'ensemble des maillons de la filière. Pour cela, il s'agira de répondre aux 3 enjeux suivants :

Assurer le maintien et le développement de la filière sur le territoire

- ✓ Renforcer la rentabilité et la viabilité de l'activité pour les éleveurs, via un accompagnement technique de qualité pour une optimisation de la conduite technique des troupeaux, ainsi que par la modernisation des outils de production. La rentabilité des exploitations reste l'atout numéro un pour inciter à continuer l'activité d'élevage dans un objectif de renouvellement des générations.
- ✓ Consolider, conforter les marchés existants et se positionner sur de nouveaux marchés, diversifier les débouchés en veillant à une juste rémunération des éleveurs prenant en compte le coût de production, au travers de la montée en gamme, de la performance sanitaire et de l'adaptation des produits aux marchés.
- ✓ Continuer à inciter les naisseurs engraisseurs et engraisseurs spécialisés qui participent fortement à l'approvisionnement de notre industrie agroalimentaire et au maintien de nos outils et circuits de commercialisation.
- ✓ Accompagner le renouvellement des exploitants allaitants afin de maintenir un bon maillage d'éleveurs, sur des exploitations à taille humaine, viables et vivables. De plus, la filière doit communiquer positivement et rendre ses métiers attractifs pour attirer de futurs exploitants, salariés agricoles ou encore agents dans les structures d'aval.

Adapter l'offre au marché et à la demande en intégrant les attentes sociétales

En plus de la triple performance économique, alimentaire et sanitaire confiée aux acteurs de la filière, ces derniers doivent s'adapter aux mutations perpétuelles de consommation.

- ✓ Mieux cerner les attentes sociétales afin d'y répondre via une production responsable liée à une montée en gamme des produits : amélioration du bien-être animal, enjeux environnementaux, enjeux sanitaires...
- ✓ Savoir accompagner les circuits de distribution à s'approvisionner en proximité et constituer des relations commerciales porteuses de valeur. (Contrats Label Rouge, AB, marque avec indicateurs économiques, approvisionner les circuits de la RHD).
- ✓ Communiquer et sensibiliser sur les atouts du périmètre régional (élevage à l'herbe, produits locaux...) afin de faire valoir et de créer de la valeur ajoutée pour les producteurs de viande bovine engagés sur le territoire.

Assurer la résilience et l'adaptation des exploitations face au changement climatique

- ✓ Accompagner les éleveurs dans l'adaptation de leurs systèmes au changement climatique : pour une meilleure gestion de l'eau, pour une meilleure autonomie alimentaire, pour davantage de bien-être animal.
- ✓ Contribuer à un bilan carbone plus favorable en accompagnant les éleveurs bovin viande sur la thématique du carbone au travers du double objectif : améliorer l'efficacité économique et environnementale des élevages.



2. STRATÉGIE, OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PLAN BOVINS VIANDE

Axes et objectifs stratégiques répondant aux enjeux identifiés par la filière

Pour répondre à ces objectifs, un programme en 4 axes a été élaboré :

- Encourager le maintien et le développement de la filière de bovins finis en région
- Renforcer la performance technico-économique des exploitations allaitantes
- Assurer la double performance économique et environnementale des élevages dans un contexte de changement climatique
- Communiquer sur la filière et ses produits pour gagner en valeur ajoutée

Indicateurs retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs du programme

Objectif du Plan		Indicateurs	Evolution souhaitée 23-27
Encourager le maintien et le développement de la filière bovins finis sur le territoire	Structurer la filière et donner de la visibilité aux éleveurs	Part de transaction pour les animaux finis sous contrat en région	30 % --> 100 %
	Continuer à inciter les naisseurs engraisseurs et engraisseurs spécialisés	Animaux produits en région / animaux abattus en région Nombre de têtes produites en Région / an	58 % (2021) --> 60-65 % + 5 000/an
Renforcer la Performance Technico-économique des exploitations allaitantes	Renforcer la rentabilité des exploitations	Part des exploitations dont le revenu est supérieur au SMIC d'après la synthèse COUPROD annuelle	47% --> 70%
	Faire converger les caractéristiques des reproducteurs avec les attentes de la filière	Nombre d'exploitations engagées à faire évoluer les caractéristiques des reproducteurs Nombre d'exploitations en contrôle de performance	Atteinte nb de bénéficiaires prévus Maintien
	Amélioration de la technique et des conditions de travail dans les élevages	Constitution d'un réseau conseiller bovin viande en région Nombre d'accidents au travail	Diminution
Assurer la résilience et l'adaptation des exploitations face au changement climatique	Accompagner les éleveurs dans l'adaptation de leurs systèmes au changement climatique	Implication de la filière dans des projets de R&D et valoriser les résultats de ces projets	Rédaction d'un plan d'action, publication de réalisation (portraits, fiches trajectoires), journée de partage d'expérience
	Contribuer à un bilan carbone plus favorable	Nombre d'exploitations ayant réalisé un diagnostic carbone Diminution des émissions liées à l'élevage Bovin Viande en région	10 % des exploitations diagnostiquées - 10% des émissions de GES net
Communiquer sur la filière et	Répondre via une production responsable liée à une	Augmenter le nombre de bovins labellisés en SIQO	+5%

ses produits pour gagner en valeur ajoutée	montée en gamme des produits		
	Accompagner les circuits de distribution à s'approvisionner en proximité	Nombre de produits viande référencés dans le catalogue régional et la centrale d'achat Nombre de PAT suivis	+10% +10 PAT
	Communiquer et sensibiliser sur les atouts du périmètre régional	Nombre de nouveaux éleveurs référencés dans la démarche « Ma Région, Ses Terroirs ».	+ 100 produits référencés

Par ailleurs, le comité de filière se fixe l'objectif suivant :

Accompagner le renouvellement des exploitants allaitants afin de maintenir un bon maillage d'éleveurs	Implication de la filière dans des projets de R&D et valoriser les résultats de ces projets	Implication et suivi de minimum 1 programme Limiter la baisse du nombre d'exploitations Bovins Viande à 5 %
---	---	--

Indicateurs spécifiques climat

Le volet climatique a été envisagé dans ce programme sur 2 modalités différentes :

- Un volet d'atténuation de l'impact environnemental de la filière ;
- Un volet d'adaptation au changement climatique des exploitations pour plus de résilience.

Les actions sont classées en 3 catégories selon leur lien avec le volet climatique :

- 1) Certaines actions sont directement liées à des mesures d'adaptation au changement climatique ou d'atténuation. La totalité des financements de ces actions a donc été pris en compte au titre des actions climat.
- 2) D'autres actions, selon les modalités choisies, permettront de jouer un rôle direct mais partiel dans ce volet climatique (adaptation ou atténuation). Dans ce cas, un certain pourcentage du montant est pris en compte au titre des actions climat selon les objectifs fixés en termes de projets concernés.
- 3) Enfin, certaines actions ont un effet indirect sur une atténuation des impacts de la filière sur le changement climatique. Ces effets sont de 3 sortes :
 - a. Une amélioration de la productivité des exploitations et ainsi une diminution de l'impact par unité de production (moins d'animaux improductifs émettant du CH₄, une meilleure valorisation des ressources...)

- b. Une relocalisation de la production et de la chaîne de commercialisation qui implique moins de transport et donc de consommation d'énergie.
- c. Un soutien à la pérennisation de filière de qualité respectant un cahier des charges adapté au changement climatique

Montants annuels moyens prévisionnels		Atténuation	Adaptation	Total	%
Actions à effet direct	C1 – CAP2ER	x		65 000 €	100%
	C3 - Action collective changement climatique		x	8 000 €	100%
Actions à effet indirect : efficacité du système	B1 – COUPROD / CAP2ER	x		65 000 €	75 %
	B2 - Génétique	x		107 000€	10%
Actions à effet indirect : relocalisation	A1 - Engraissement	x		425 000€	30%
	A2 - RHD	x		25 000 €	30%
Actions à effet indirect : pérennisation des filières	A3 - SIQO	x	x	20 000 €	10%
Actions à effet partiel	C2 - Centre d'allotement		x	50 000 €	25%
	B3 – investissements en filière veaux	x	x	100 000€	25%
	B5 - Diffusion / Valorisation R&D		x	5 000 €	50%
Total actions climat				321 950€	29%

Indicateur identifiant régional suivi par la Région : Nombre de produits référencés au 1 janvier 2023 : 104 produits sont référencés au titre du cahier des charges BOEUF

3. LES ACTIONS DU PLAN FILIERE BOVINS VIANDE

AXE A - ENCOURAGER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DE BOVINS FINIS EN RÉGION

Indice cible :

- Animaux produits en région / animaux abattus en région : 60-65 % - (2021 : 58 %)
- Objectif ambitieux : + 5 000 têtes produites en Région / an

Action A1 – Accompagnement stratégique des éleveurs dans leur réflexion sur la mise en place de bovins à l’engraissement

Objectif : accompagner d’un point de vue socio-technico-économique les éleveurs allaitants dans leur réflexion sur la mise à l’engraissement d’animaux sur leur exploitation.

Nature de l’action : conseil

Accompagnement technique global et stratégique de l’exploitation selon une trame d’appui technique qui sera définie en année 2023 pour la durée du programme.

Les éleveurs s’interrogeant sur la mise en place d’un minimum de 10 animaux supplémentaires à l’engraissement sur l’exploitation et non éligibles au parcours à l’installation seront ciblés. Il devra s’agir d’éleveurs souhaitant engraisser des génisses et/ou mettre en place de l’engraissement de vaches allaitantes (éleveurs naisseurs) ou de jeunes bovins à destination du marché régional ou national.

Ecriture et cadrage de l’accompagnement technique :

- 22 jours de conseillers expérimentés en 2023 plafonnés à 450 € / j
- Suivi de la démarche années postérieures

Type de dépenses éligibles :

Forfait de prestation de conseil individuel : 4 jours conseiller à 350€/jour soit 1 400€ de prestation

Animation : coûts directs et indirects de personnel

Type de bénéficiaires éligibles : chambres d’agriculture départementales

Taux d’intervention : 80 %

Montant prévisionnel de l’enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe régionale	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €

Indicateur de suivi et de résultats : nombre d’élevages accompagnés et commençant l’engraissement, nombre d’animaux finis produits en région

Régime d'aide Etat : conseil

Climat : oui, indirect : relocalisation

Action A2 – Appui technique pour l'adaptation du système vers de nouvelles modalités d'engraissement

Objectif de l'action : Accompagner les éleveurs allaitants à adapter leur système pour produire des bovins finis répondants à la demande de la filière

Nature de l'action : Conseil

Appui technique pour l'adaptation du système vers de nouvelles modalités d'engraissement :

- Etat des lieux initial (bilan de production, alimentaire, rentabilité de système, évolution envisagée) ;
- Définition de l'objectif d'évolution ;
- Liste des actions à réaliser pour adapter le système : alimentation, sanitaire, bâtiment et équipement, prévisionnel économique, planification des sorties
- Recommandation et suivi

Les éleveurs bénéficiaires de cet accompagnement devront justifier d'un changement ou d'une augmentation de leur activité d'engraissement impliquant une ou des modifications substantielles de système.

- Pour accéder à une nouvelle démarche officielle de qualité (label rouge)
- Pour produire une nouvelle catégorie d'animaux engraisés (JB, génisse, vache)
- Pour modifier la catégorie d'animal engraisé (ex babynette <18 mois à génisse 32 mois)

Type de dépenses éligibles :

Forfait de prestation de conseil individuel : 2.5 jours conseiller à 320€/jour soit 800 € de prestation en 2 phases :

- 480 € pour la phase initiale d'état des lieux et recommandations
- 320 € pour le suivi et le bilan

Type de bénéficiaires éligibles : Organisations de producteurs, ELVEA

Taux d'intervention : 60 %

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe régionale	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €

Indicateur de suivi et de résultats : nombre d'élevages accompagnés, nombre de bovins finis en région

Régime d'aide Etat : conseil

Climat : INDIRECT : oui, indirect : relocalisation

Action A3 – Soutien au financement du démarrage de l'activité d'engraissement dans les exploitations allaitantes

Objectif de l'action : Soutenir les éleveurs naisseurs engraisseurs dans le développement de l'activité d'engraissement par un soutien au financement du besoin en fonds de roulement dans un contexte de structuration de la production au travers de la contractualisation.

Nature de l'action : dotation

Accompagnement financier des exploitations réalisant de l'engraissement et ayant des annuités en cours. Ces exploitations devront être engagées dans des contrats de production répondant à la loi EGALIM II. Les exploitations bénéficiaires pourront être en développement récent de l'activité d'engraissement ou en consolidation de l'activité d'engraissement.

L'objectif est d'accompagner la mise en place de 5 000 à 6 000 animaux engraisés supplémentaires et sous contrat (en 2021 : 330 533 têtes de bovins ont été abattues en région dont environ 60 000 génisses).

Cette action sera testée en 2023. La reconduite pour les 4 autres années du programme sera soumise à approbation selon les résultats de l'action : nombre d'exploitations bénéficiaires, impact sur la contractualisation, impact sur le maintien/accroissement de l'engraissement en région, et selon l'opérationnalité des autres dispositifs de financement en cours de déploiement (fonds de garantie, travail d'outil financier avec les banques).

Type de dépenses éligibles :

Les annuités prises en compte sont liées à l'activité d'engraissement, et devront atteindre un montant au moins égal au montant de l'aide accordée. Les prêts devront porter sur les objets suivants :

- Acquisition de cheptel pour l'engraissement
- Bâtiments liés à l'activité d'engraissement y compris stockage
- Equipements et matériels productifs sur l'élevage
- Acquisition de parts sociales liée à une installation

Les prêts devront avoir été contractés il y a moins de 10 ans.

Forfaits d'aide :

- 1 500 € pour 10 à 30 places d'engraissement
- 2 000 € à partir de 31 places d'engraissement

Le montant de l'aide accordée ne peut excéder le montant du capital annuel remboursé.

Type de bénéficiaires éligibles :

- Elevage dont le siège social est situé en Auvergne Rhône Alpes
- Elevage de bovins de races allaitantes en système naisseur – engraisseur

Les éleveurs engraisseurs ne sont pas prioritaires mais les cas particuliers pourront être étudiés.

- Elevage avec activité d'engraissement de génisses de race allaitante ou croisée viande

Les activités d'engraissement de bœufs ou de jeune bovin pourront être étudiées si elles sont à destination du marché national.

Taux d'intervention : forfait

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023
Montant Région	300 000 €

Indicateur de suivi et de résultats : nombre d'élevages accompagnés, nombre de bovins finis en région

Régime d'aide Etat : de minimis amont

Climat : INDIRECT : oui, indirect : relocalisation

AXE B - RENFORCER LA PERFORMANCE TECHNICO-ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS ALLAITANTES

Action B.1 – Conseil technico-économique aux ateliers bovins allaitants

Objectifs : Développer l'appropriation par les éleveurs des outils d'analyse technico-économique, en particulier la méthode « COUPROD », dans les exploitations en bovins allaitants pour améliorer les performances technico-économiques des exploitations.

Nature de l'action : conseil

Les financements de la Région permettront de subventionner l'intervention d'un technicien sur l'exploitation, afin de conduire :

- Le diagnostic initial ou de suivi COUPROD®;
- L'élaboration d'un plan d'action pour développer la performance technico-économique de l'exploitation
- +/- la réalisation d'un diagnostic CAP'2ER® de niveau 1 pour sensibiliser les éleveurs sur la thématique environnementale
- Une restitution de groupe pour mutualiser les données et actions mises en place sur chaque exploitation permettant d'élargir le point de vue des éleveurs et surtout d'évoquer les leviers d'actions

L'action comprend également la réalisation d'une synthèse régionale des diagnostics qui auront été réalisés pendant l'année précédente sur les exploitations de la région afin de suivre l'évolution économique des exploitations au niveau régional.

Type de dépenses éligibles :

Forfait de conseil par exploitation :

- 600 € pour un diagnostic COUPROD® initial
- 167 € pour un CAP'2ER® niveau1
- 400 € pour un diagnostic COUPROD® de suivi

Coûts directs et indirects de personnel pour la synthèse

Type de bénéficiaires éligibles :

- COUPROD® initial : éleveurs n'ayant pas bénéficié d'un diagnostic COUPROD® au cours des 5 dernières années.
- COUPROD® suivi : éleveurs déjà engagés dans des groupes COUPROD® au cours des 5 dernières années et ayant réalisé moins de 2 diagnostics COUPROD® sur son exploitation dans les 10 dernières années.
- CAP2ER® niveau 1 : éleveur bénéficiant déjà d'un appui technique COUPROD® initial et n'ayant jamais bénéficié d'un diagnostic CAP2ER®
- Synthèse : IDELE, AURAE

Taux d'intervention : 80% pour les diagnostics COUPROD® initiaux, 60 % pour les bonus CAP'2ER® niveau 1, 50% pour les diagnostics de suivi COUPROD® ; et 80% pour les dépenses liées à la coordination technique et à la réalisation de la synthèse

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe régionale	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	325 000 €

Indicateurs de réalisation : nombre de diagnostics réalisés, remontée informatique des indicateurs économiques calculés à l'échelle régionale

Régime d'aide Etat : Conseil

Climat : oui, indirect : efficacité du système

Action B.2 – Adapter la génétique aux marchés, aux conditions de milieu et au changement climatique

Objectif : Faire évoluer l'offre génétique allaitante pour répondre aux attentes de la filière et au changement climatique par un appui pour le choix des reproducteurs pour les nouveaux adhérents au contrôle de performance.

Nature de l'action : Les éleveurs nouvellement adhérents au contrôle de performance seront accompagnés au cours de leurs 3 premières années d'adhésion pour faire progresser le potentiel génétique de leur troupeau en lien avec les attentes de la filière. Cet accompagnement portera sur 2 volets :

- Un accompagnement technique annuel : audit initial de l'élevage portant sur la valeur génétique des animaux et les choix stratégiques à réaliser (plan d'action). Des audits de suivi du plan d'action seront proposés en année 2 et 3.
- Un accompagnement aux investissements en génétique réalisés conformément au plan d'action défini suite à l'audit initial.

Type de dépenses éligibles :

Forfait de conseil par exploitation : 480 € / élevage soit 1.5j en année 1 et 320 € /élevage soit 1j en année 2 et en année 3.

Investissements génétiques : taureaux, génisses, IA par forfait de 600 € d'appui pour un minimum de 2 000 € de dépenses, et dans la limite de 1 800 € par élevage sur 3 ans

Type de bénéficiaires éligibles : organismes bovins croissance pour les prestations de conseil ; éleveurs s'étant engagés en démarche de contrôle de performance de niveau VA4 sur la campagne précédente pour les audits et les investissements

Taux d'intervention : 60 % pour l'appui technique, 30% pour les investissements

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région fonctionnement	25 000 €	33 500 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	163 500 €
Enveloppe région investissement	72 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €	360 000 €

Indicateur de suivi et de résultats : Nombre d'éleveurs accompagnés, évolutions dans les achats de génétique

Régime d'aide Etat : conseil, aides de minimis amont agricole

Climat : oui, indirect : efficacité du système

Action B.3 – Aide aux investissements pour favoriser le bien-être animal, les économies d'énergie et d'eau, et les conditions de travail en filières veaux

Objectifs : Encourager les éleveurs à disposer de matériel adapté pour :

- Améliorer le bien-être animal notamment en contexte de changement climatique
- Améliorer les conditions de travail des éleveurs dans leurs exploitations
- Diminuer les consommations d'eau et d'énergie

Nature de l'action : investissement matériel

Aide à l'acquisition de matériel améliorant les conditions de travail, le bien-être animal et diminuant les consommations d'eau et d'énergie

Type de dépenses éligibles : Investissements

Type de bénéficiaires éligibles : Eleveurs de veaux de boucherie ayant leur siège en région et éleveurs de veaux de lait de qualité (veaux des Monts du Velay, veaux AB, veaux du Bressou)

Taux d'intervention : 30% pour les éleveurs veaux de boucherie et 40% pour les éleveurs en veaux de lait de qualité

- Plancher de dépenses : 1 500 € HT
- Plafond de dépenses : 10 000 € HT
- Plafond de subvention : 4 000 €

Feader Contrôle croisé : pour être éligible à cette action B3 du plan de filière régional l'éleveur ne doit pas avoir de dossier en cours sur le dispositif 201 du FEADER (dossier non soldé et pour un investissement de même type) ; et réciproquement un éleveur ne peut pas avoir de dossier B3 en cours pour déposer une demande sur la mesure FEADER pour la même catégorie d'investissement.

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe régionale	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €

Indicateurs de suivi : Nombre d'éleveurs accompagnés, type d'investissements réalisés, évolution des indicateurs sur l'équipement des bâtiments veaux

Régime d'aide Etat : investissements amont

Climat : oui, partiel

Action B.4 – Investissements de contention pour la sécurité des exploitants et des intervenants en exploitations allaitantes

Objectifs : Encourager les éleveurs à disposer d'un espace de contention adapté sur leurs exploitations pour :

- Améliorer les conditions de travail des éleveurs et le bien-être des animaux dans les exploitations ;
- Faciliter le travail des intervenants sur les exploitations (sanitaire, ramassage de bovins, ...) ;

Nature de l'action : investissements matériel

Aide à la réalisation de petits investissements de contention fixe ou mobile et / ou de facilitation d'accès au quai de chargement de moins de 10 000 €

Type de dépenses éligibles : Investissements

Type de bénéficiaires éligibles : Exploitations de bovin de races allaitantes dont le site et le siège social sont situés dans la région Auvergne Rhône Alpes

Taux d'intervention : 40% du coût HT de l'investissement éligible

- Plancher de dépenses : 2 500 € HT
- Plafond de dépenses : 10 000 € HT
- Plafond de subvention : 4 000 € par élevage quelle que soit la forme juridique

Feader Contrôle croisé : pour être éligible à cette action B4 du plan de filière régional l'éleveur ne doit pas avoir de dossier en cours sur le dispositif 201 du FEADER (dossier non soldé et pour un investissement de même type) ; et réciproquement un éleveur ne peut pas avoir de dossier B4 en cours pour déposer une demande sur la mesure FEADER pour la même catégorie d'investissement.

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe régionale	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 250 000 €

Indicateurs de suivi et de résultats : Nombre d'éleveurs ayant bénéficié de l'appui, type d'investissements réalisés, Proportion d'exploitation équipées d'une contention, nombre d'accident liés à la manipulation des bovins

Régime d'aide Etat : investissements amont

Climat : non

Action B.5 – Vulgarisation et diffusion de résultats techniques

Objectifs : Vulgariser et diffuser des éléments techniques sur les thématiques fortes du programme de filière pour une montée en compétence technique des conseillers et des éleveurs.

Nature de l'action : Animation

Travaux de vulgarisation et de transfert de connaissances en lien avec les thématiques du plan de filière : 1 à 2 thématiques seront définies par an en COFIL ainsi que le choix des types de réalisations, supports et évènements les plus appropriés pour y répondre.

Type de dépenses éligibles :

- Coûts directs et indirects de personnel : journées d'animation et de travail des conseillers bovins viande fléchés sur la thématique (chefs de file uniquement), IDELE ...
- Coûts directs hors frais de personnel : prestation, impression, organisation de journées de diffusion, outils de communication...

Type de bénéficiaires éligibles : Organismes de recherche et développement, AURA Elevage, CRA AURA

Taux d'intervention : 80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe régionale	5 000 €	5 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	49 000 €

Indicateur de suivi et de résultats : publications, conseillers informés et engagés

Régime d'aide Etat : diffusion de connaissances selon aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui, partiel

Axe C - ASSURER LA DOUBLE PERFORMANCE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES ELEVAGES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Action C.1 – Accompagnement des éleveurs sur les diagnostics environnementaux pour une double performance économique et environnementale

Objectifs : Accompagner les éleveurs bovin viande sur la thématique environnementale au travers du double objectif : améliorer l'efficacité économique et environnementale des élevages.

Nature de l'action : Conseil

- Accompagner les éleveurs dans la réalisation d'un diagnostic Cap2er® niveau 2 ainsi que dans l'élaboration d'un plan d'action pour diminuer les émissions de GES sur leur exploitation.
- Organisation et animation d'un réseau technique sur la thématique en région.

Type de dépenses éligibles : forfait de prestation de conseil de 750 € / exploitation (2.5j), coûts directs et indirects de personnel pour le réseau technique

Type de bénéficiaires éligibles : Organismes de conseil

Taux d'intervention : 80%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe régionale	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	325 000 €

Indicateurs de suivi et de résultats : nombre de diagnostics réalisés, synthèses et indicateurs d'émission de GES

Régime d'aide Etat : conseil

Climat : oui, direct

Action C.2 – Investissements pour adapter les conditions des centres d'allotement au changement climatique et pour garantir la sécurité du personnel

Objectifs :

- Réduire les risques d'accidents et favoriser le bien être du personnel dans les bouvieries et centres d'allotement des bovins allaitants par une modernisation des outils.
- Favoriser le bien-être animal dans les centres d'allotement et bouvieries notamment par une adaptation de ces derniers au changement climatique et aux périodes de fortes chaleurs pour les animaux.

Nature de l'action : investissement matériel

Aide à la réalisation d'investissements individuels

Type de dépenses éligibles : investissements de contention, d'amélioration du bien-être animal, des conditions de travail et de la biosécurité

Type de bénéficiaires éligibles : centres d'allotement ayant leur siège et un site à équiper en région.

Taux d'intervention : 30% de l'investissement HT éligible

- Plancher de dépenses : 2 500 €
- Plafond de subvention : 10 000 € par dossier

Un site pourra bénéficier au maximum de 2 aides sur la période 2023-2027, la seconde demande n'étant pas prioritaire vis-à-vis d'autres demandes.

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe régionale	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €

Indicateurs de suivi : nombre et typologie de dossiers accompagnés

Régime d'aide Etat : Aides de minimis entreprise

Climat : oui, partiel

Action C.3 – Actions collectives pour l'accompagnement au changement de pratiques et d'adaptation au changement climatique

Objectif :

- Accompagner les acteurs de l'amont agricole et les maillons aval de la filière bovine et ovine dans la mise en place d'actions à visée interprofessionnelle en intégrant des pratiques en faveur de l'adaptation au changement climatique.
- Conduire des événements de partage d'expériences et de vulgarisation de pratiques d'adaptation
- Valoriser les travaux effectués

Nature de l'action : Animation

Définir une stratégie de filière adaptée au climat à horizon 2050 pour une viande régionale responsable et durable.

Encourager la mise en place de leviers techniques pour pallier aux impacts des aléas du changement climatique.

Réaliser des journées de démonstrations de pratiques adaptées aux aléas climatiques au sein de la filière.

Dans le cadre d'un atelier de réflexions sur le plan d'actions partenarial d'adaptation au changement climatique en région qui a eu lieu en octobre 2022, il a été acté de travailler sur l'adaptation à 4 aléas :

- Sécheresse et vents asséchants
- Disparité des périodes de pluies et gestion de la ressource en eau
- Evènements extrêmes (dont grêle, pluies violentes, vents violents, période de gel décalée)

- Fortes chaleurs et canicules

Cette action est prévue sur deux années.

Type de dépenses éligibles : frais d'animation, des frais d'organisation d'ateliers et des frais de communication. Les financements de la Région permettront de subventionner une part du temps d'animation d'un jeune ingénieur en formation en alternance, et des événements de partage d'expériences sur les nouvelles pratiques à déployer dans les divers métiers de la filière.

Type de bénéficiaires éligibles : Interbev Auvergne Rhône Alpes

Taux d'intervention : 80 %

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	Total
Enveloppe régionale	8 000 €	8 000 €	16 000 €

Indicateurs de suivi et de résultats : Nombre d'ateliers et de participants mobilisés (bovin), Plan d'actions, Fiche trajectoire, Publications de réalisations, Journées de partage d'expériences

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui, direct 100%

Axe D - Communiquer sur la filière et ses produits pour gagner en valeur ajoutée

Action D.1 – Actions collectives pour la commercialisation de la viande régionale sur les marchés régionaux de la Restauration Hors Domicile

Objectif : Inciter les acteurs régionaux à privilégier les produits alimentaires de proximité et durables issus de la filière régionale

Nature de l'action :

- Former les acteurs de la restauration et des achats publics (cuisiniers, intendants) ;
- Être l'interlocuteur privilégié de la centrale régionale d'achat pour les produits viandes ;
- Sensibiliser à l'équilibre alimentaire et à l'approvisionnement en viande de proximité auprès des futurs professionnels de la restauration et des collectivités (PAT) ;
- Sensibiliser les grossistes/transformateurs à référencer les produits viandes destinés à la restauration collective ;

Type de dépenses éligibles : Coûts directs et indirects de personnel et coûts directs hors frais de personnel

Type de bénéficiaires éligibles : Interbev Auvergne-Rhône-Alpes

Taux d'intervention : 70%

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe régionale	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €

Indicateurs : Nombre de Masterclass réalisées, Remontée d'informations sur l'origine des approvisionnement viande via le logiciel de GPAO Easily, nombre de produits viandes référencés dans le catalogue régional et centrale d'achat, nombre d'équipes participantes aux différents challenges, éléments de communication autour des plats des participants.

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : oui, indirect : relocalisation

Action D.2 – Appui aux démarches de création de valeur via les SIQO

Objectif : Favoriser la création de valeur pour l'amont

Nature de l'action : Promotion Communication

Actions de communication promouvant les démarches régionales de segmentation en co-financement du dispositif 305 priorité 3 du FEADER 2023/2027

Type de dépenses éligibles : frais d'animation, de création et de conception, d'édition, de publication, d'assistance technique diffusion média, de conseil, d'études, d'analyses, de publicité, de relation presse ou de sensibilisation des opérateurs relais auprès des consommateurs, d'évaluation des campagnes de promotion ; Participation à des salons ou foires : frais d'inscription en tant qu'exposant, frais d'acquisition de matériel pour la conception de stand, location de matériel et de locaux d'exposition ; Indemnisation des frais engagés par les membres non-salariés participant aux actions de communication.

Type de bénéficiaires éligibles : ODG

Taux d'intervention : 60-70 % selon les montants de dépenses

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe régionale	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €

Indicateurs : nombre d'exploitations, de bovins labellisés

Régime d'aide Etat : promotion

Climat : oui, indirect : pérennisation des filières

Action D.3 – Pôle d'analyse et de prospective de la filière Bovin Viande AURA

Objectifs : Traiter et diffuser des données et des interprétations régionales régulières afin de répondre de manière pragmatique aux besoins en information de la filière et en appui aux demandes du comité de filière bovin viande.

Nature de l'action : Animation

- Mission d'animation : collecter les données statistiques, développer des partenariats d'analyse économique, créer des supports de diffusion adaptés ;
- Mission d'analyse, information économique et technique : développer la production et la diffusion d'analyses économiques à l'échelle régionale ;
- Valoriser les données issues des actions de conseil du plan de filière : coût de production et empreinte carbone, engraissement, etc
- Actions de communication : publier des bulletins d'analyse économique de la filière et des tableaux de bord réguliers auprès des acteurs de la filière et du grand public, contribuer à des réflexions et présentations lors de séminaires sur des sujets d'importance pour le développement de la filière ;

Type de dépenses éligibles : coûts directs et indirects de personnel et coûts directs hors frais de personnel (prestation)

Type de bénéficiaires éligibles : Auvergne Rhône Alpes Elevage, IDELE

Taux d'intervention : 80 %

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe régionale	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	45 000 €

Indicateurs de résultat : bulletins publiés

Régime d'aide Etat : Aide d'Etat en vigueur à la date d'approbation de l'aide

Climat : non

D4 - Animation et de gestion du plan de filière bovins viande

Objectifs :

- Mettre en œuvre le Plan de filière bovins viande
- Coordonner les différentes actions

Nature de l'action :

L'animation et la gestion du Plan Filière « Bovin Viande », sont confiées à l'association des filières d'élevage Auvergne Rhône Alpes Elevage, qui aura pour mission d'assurer :

Au titre de l'animation du contrat :

- La communication auprès des acteurs de la filière et de leurs partenaires sur les objectifs et les aides régionales du Plan Filière,
- La mobilisation des partenaires et réalisateurs des actions pour l'atteinte des objectifs du Plan Filière,
- Le suivi des indicateurs et des résultats du Plan, ainsi que les bilans et évaluations annuelles et finales.

Au titre de l'appui au Comité Pilotage du Plan Filière :

- Recueillir en année n-1 l'existence de projets auprès des acteurs de la filière pour préparer la programmation des dossiers en année n,
- Préparer les données et éléments nécessaires au suivi du Plan Filière pour en faire part au Comité de Pilotage,
- Proposer l'organisation de réunions du Comité de Pilotage chaque fois que nécessaire pour le bon déroulement du présent plan,
- En cas de consommation prévisionnelle excédentaire de l'enveloppe, préparer une priorisation des projets et la soumettre au Comité de Pilotage et aux financeurs,
- Être force de proposition pour faire évoluer le Plan Filière.

Au titre de la gestion du Plan Filière :

- Pour les actions collectives, transmettre à la Région les demandes de subvention, ainsi que l'ensemble des pièces permettant de justifier la réalisation technique et financière des actions,
- Contrôler le bon acquittement de la dépense par chacun des bénéficiaires finaux dans le cadre de conventions de reversement, et selon les mêmes modalités qui lui sont imposées en matière de respect des règles relatives à la prise en compte des coûts directs de personnel, avant de procéder au versement à leur profit de la part de la subvention régionale qui leur revient.

Nombre d'actions avec gestion via une convention de reversement : 7

Nombre d'actions avec avis technique préalable : 4 (400 dossiers/an)

Nombre de partenaires à mobiliser : 11 chambres départementales, OS, OP, OPNC, Idele, Interbev, ODG

Nombre de jours/an estimés : animation 50 jours, assistant administratif 44 jours, comptabilité 4 jours.

Bénéficiaire : Auvergne Rhône Alpes Elevage

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 35 000 €/an

NB : Le plafond de coût journée (charges directes et indirectes de personnel) est de 450 €

Indicateurs de suivi :

- tableau de bord des indicateurs,
- bilan annuel quantitatif et qualitatif,
- nombre de jours dédiés à l'action.

Articulations à préciser lors du dépôt annuel de la demande de subvention :

- Avec le financement de l'animation du comité de filière dans le cadre de la convention de partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture : 50 jours/an
 - Définition et suivi des enjeux et objectifs pour la filière
 - Emergence des projets de filière : travail avec les banques, la MSA notamment

- Proposer et orienter des programmes
- Faire lien avec Installation Transmission, Agriculture Biologique et Recherche Innovation & Développement
- Avec la mise en œuvre de certaines actions du programme par la personne chargée de l'animation du programme le cas échéant.
 - Observatoire
 - Vulgarisation et diffusion

4. PRECISIONS SUR LES TYPES D' ACTIONS

Formation professionnelle collective : Ce type de dépense doit être pris en charge par les fonds de financement de la formation continue de type VIVEA, les cas particuliers seront dûment justifiés (statuts des participants et format de l'action non éligibles aux fonds de formation continue).

Etudes : Les études portant sur des questionnements au périmètre régional qui peuvent concourir à une expertise nationale pourront être prises en compte.

Sanitaire : Les actions relevant du domaine sanitaire ne relèvent pas de la compétence de la collectivité régionale et ne pourront faire l'objet d'un financement.

Lignes de partage avec les autres programmes régionaux :

a. Mesures FEADER

Pour chaque action concernée, la ligne de partage avec les mesures FEADER du programme régional 2023-2027 sera précisée, un même projet ne devant en aucun cas être éligible à deux dispositifs différents.

Par défaut, tout dispositif d'aide à l'investissement est prioritairement inscrit dans le cadre du programme FEADER, et est donc exclu des Plans Filière. Si à titre exceptionnel des types de dépenses sont communes entre une action du Plan Filière et une mesure FEADER, et que s'avère justifiée la nécessité de l'ouverture de l'aide, les modalités de contrôles croisés devront être précisées.

b. Signes officiels de qualité et d'origine

Les actions ouvertes aux produits sous signes officiels de qualité seront précisées dans les fiches actions. Un volet spécifique SIQO est intégré au programme de filière (promotion et/ou développement et actions techniques), hors agriculture biologique qui relève de soutiens du plan régional agriculture biologique. Les soutiens pour la promotion ou au développement pourront faire l'objet de cofinancement des mesures 304 et 305 du programme FEADER 2023-2027.

c. Marque régionale « Ma Région, Ses Terroirs » :

La seule participation aux comités de pilotage de la marque ne sont pas des dépenses éligibles au plan de filière. Pour les attentes de la Région vis-à-vis des filières, voir § 6 relatif aux engagements des signataires.

d. Soutien à la communication des démarches hors signe officiel de qualité :

Le plan de filière n'a pas vocation à soutenir la communication de démarches commerciales hors signes officiels de qualité. Toute démarche reconnue par la marque régionale « Ma Région, Ses Terroirs » pourra bénéficier de soutiens à ce titre.

e. Communication installation, transmission, promotion des métiers :

Ces actions ont vocation à intégrer les actions transversales portées par la Chambre Régionale d'Agriculture, hormis s'il s'agit de traiter d'un aspect propre à la filière, ou si l'action se rattache à un plan d'action coordonné relatif à cette thématique.

f. Parcours installation (aides au conseil de 2 800 €/porteur de projet) ou transmission

La ligne de partage avec les actions de conseil devra être précisée le cas échéant.

g. Agriculture Biologique

Les actions spécifiques à l'agriculture biologique ont vocation à intégrer le plan régional dédié à l'agriculture biologique. Si des actions sont inscrites dans le Plan Filière, la ligne de partage devra être précisée.

h. Autonomie Alimentaire des Elevages

La ligne de partage avec les actions de conseil devra être précisée le cas échéant.

i. Projets d'expérimentations, de recherche appliquée et d'innovation.

Ces derniers sont soutenus dans le cadre de dispositifs régionaux et européens dédiés : PEPIT et PEI (FEADER) ou encore des dispositifs des directions de la Recherche et de l'Economie, avec mobilisation du FEDER le cas échéant. La ligne de partage devra être précisée le cas échéant et les exceptions doivent être justifiées.

j. Aides aux investissements de gestion de l'eau au pâturage

Une ligne d'aide aux investissements pour la gestion de l'eau a été ouverte en 2020 dans le cadre du programme de filière bovin allaitant avec 100 000€ augmenté en 2021 à 150 000€ puis transférée sur un dispositif inter-filière. Pour l'écriture de ce nouveau programme, cette thématique demeure totalement d'actualité mais il a été demandé au comité de filière bovin viande de ne pas intégrer cette thématique dans un plan de filière spécifique bovin viande.

5. RÈGLES SPÉCIFIQUES DE GESTION POUR LES ACTIONS

Taux de subvention des actions :

Ce taux est défini pour chaque action et doit être justifié par un effet levier, prenant en compte la capacité d'autofinancement du porteur du projet et les éventuels cofinancements mobilisés.

Calculs des coûts directs et indirects de personnel dans le cas d'une prestation de mise à disposition de personnel :

Un plafond de coût journée de 450 € sera appliqué pour les missions hors encadrement ou hors expertise spécifique

Forfait pour les actions de conseil :

Le forfait par prestation de conseil sera déterminé sur la base du descriptif détaillé du conseil réalisé : cahier des charges de la prestation, temps de réalisation, compétences requises, coût moyen du personnel réalisant la prestation, taux d'intervention régional variable selon le caractère nouveau du conseil et la capacité d'autofinancement des agriculteurs bénéficiaires. Le calcul des dépenses de personnel doit être conforme au règlement budgétaire et financier de la Région (salaires, charges + 15% pour les charges indirectes), avec plafond pour les missions hors encadrement de 450 €/jour.

Une étude interne effectuée en 2022 par sondage auprès d'un échantillon de structures employant des conseillers viandes a permis de valider des coûts moyens de personnel de 300 €/jour. Dans le cadre

de l'action A1, ce coût jour est de 350 € pour l'expertise sur l'accompagnement stratégique d'une exploitation du fait du recours à des conseillers plus expérimentés.

Pour les actions de conseil nécessitant un déplacement sur les exploitations, un supplément de 20 € de frais de déplacement est ajouté.

Mode de gestion des demandes et priorisation : Il sera précisé dans chaque fiche action le mode de gestion des demandes de subvention et les éventuels critères de priorisation pour les aides individuelles : au fil de l'eau, comité de sélection...

Obligations de communication :

- Conseil : fiche visibilité, en cas de facturation : logo Région sur la facture, en cas de reversement : attestation d'envoi d'un modèle type de courrier Région aux bénéficiaires finaux
- Conseil, Etude, Animation : logo région sur tous supports et livrables
- Communication : associer la Région comme co-organisatrice des événements liés au projet
- Investissements < 5 000 € mention du financeur avec lien vers le site Internet sur tout support de communication, > 5000 € plaque permanente fournie par envoi postal à apposer de façon visible

Les obligations de communication sont précisées à l'attribution de la subvention.

6. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Chambre Régionale d'Agriculture et l'association des filières d'élevage Auvergne Rhône Alpes Elevage, chargée d'animer et de gérer le programme, s'engagent à :

Mise en œuvre, suivi et évaluation :

- La bonne mise en œuvre des actions conformément au Plan Filière bovins viande,
- Transmettre un bilan du suivi annuel durant les cinq années du présent contrat et un bilan final des actions conduites, sur les plans quantitatifs et qualitatifs,
- Se doter de moyens pour l'évaluer l'atteinte des objectifs fixés et l'impact des financements accordés.

Comité de filière/comité de Pilotage du Plan Régional de Filière :

Pour respecter ces engagements, un comité de pilotage sera mis en place dont la composition est précisée ci-après. La liste des membres actualisée sera transmise à la Région.

Le pilotage du Plan Filière bovins viande est confié au Comité de Filière bovins viande, constitué à l'initiative de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes. Tous les acteurs et partenaires de la filière bovins viande y sont équitablement représentés. Sa composition est la suivante :

- 8 représentants des OPC et 3 représentants des OPNC
- 1 représentant d'abattoirs coopératifs et 1 représentant d'abattoirs privés
- 1 représentant de l'Interprofession Bovin Viande Interbev
- 2 représentants des Chambres départementales d'Agriculture
- 1 représentant des organismes Bovins Croissance
- 1 représentant des Jeunes Agriculteurs Auvergne Rhône Alpes
- 9 représentants FNSEA / FRSEA
- 2 représentants des commerçants en bestiaux et 1 représentant des industries et du commerce en gros de viandes
- 1 représentant de l'ARIA

La liste nominative des membres sera transmise à la Région.

Le rôle du Comité de Pilotage est le suivant :

- Suivre l'avancement général du Plan Filière au cours de l'année,
- Mobiliser les cofinancements des partenaires conformément à leurs engagements
- Donner un avis sur les projets présentés,
- Proposer les adaptations rendues nécessaires en cours de programme, en fonction des difficultés rencontrées ou des résultats obtenus.

Pour remplir ce rôle, le Comité de Pilotage bovins viande s'appuiera sur l'association Auvergne Rhône Alpes Elevage qui assure l'animation et la gestion du Plan Filière bovins viande dans le cadre du financement de l'animation du plan de filière.

Une réunion annuelle de programmation et de suivi du Plan Filière bovins viande se tiendra, à l'initiative du Président du Comité de Pilotage bovins viande, et à laquelle les financeurs des actions seront obligatoirement associés. Elle a pour objectif de faire le bilan des actions engagées et également d'étudier la programmation des actions de l'année suivante.

Préalablement à cette réunion, il sera préparé par le gestionnaire du programme, au titre de l'animation du Plan Filière, un bilan écrit des actions du programme de l'année précédente qui sera transmis à la Région. Ce bilan portera sur le plan technique (descriptif de la réalisation des actions, attendus, analyse au regard des objectifs généraux ou par action poursuivis, analyse des écarts éventuels, perspectives, ...), ainsi que sur le plan financier (coûts effectifs des réalisations, crédits affectés aux actions, autofinancement, ...). Chaque action sera évaluée en fonction de son état d'avancement et un suivi des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs sera effectué. En cas d'écart ou de non atteinte des objectifs poursuivis, des mesures correctives devront être développées si cela s'avère pertinent.

Climat

La prise en compte de l'incontournable adaptation de la filière aux évolutions climatiques devra faire l'objet d'une attention particulière, conformément aux objectifs de la délibération du Conseil régional sur l'adaptation des secteurs agricoles, alimentaires et forêt-bois face au changement climatique adoptée en Assemblée plénière régionale en octobre 2020, à ce titre :

- Au moins 30% du budget doit être consacré à des actions d'adaptation ou d'atténuation,
- Des indicateurs de suivi spécifiques climat seront renseignés.

Identifiant régional « Ma Région, Ses Terroirs »

Les partenaires s'engagent à communiquer auprès de l'ensemble des opérateurs de la filière sur l'existence de la marque « Ma Région, Ses Terroirs » et ainsi à contribuer à l'augmentation du nombre d'agréments portés par ladite filière dans la mesure de son potentiel. Un bilan de l'évolution du nombre d'agréments sera établi deux fois par an par le Comité de Pilotage de la marque et communiqué au Comité de Pilotage du Plan Filière.

Pour concourir au déploiement de la marque, il est attendu que soient intégrés à certaines actions :

- De l'information auprès des entreprises (dont les exploitations agricoles) afin de les inciter à rejoindre la démarche
- De l'appui à la commercialisation auprès des réseaux de distribution dont la restauration hors foyer,

- La prise en compte de la marque dans le conseil aux entreprises en matière de stratégie commerciale,
- L'intégration de la marque aux événements professionnels ou grand public,
- La majoration de certaines aides

La Région s'engage à mettre à disposition tout support ou outil de communication relatif à la marque régionale pour la réalisation des actions identifiées. La conception desdites actions par les acteurs de la filière doit associer les acteurs de la marque régionale, notamment dans l'optique de définir les moyens disponibles.

Renouvellement

Le renouvellement du programme de filière est conditionné à la réalisation d'un bilan intermédiaire complet en année 4 sur la base des trois premières années de réalisation (et années antérieures dans le cas des actions prolongées depuis plus de 3 ans). Ce bilan sera fourni au premier semestre et pourra remettre en question la continuité des engagements au-delà de la troisième année.

Le respect des éléments décrits ci-dessus conditionne le renouvellement annuel de l'engagement financier de la Région.

7. LES ENGAGEMENTS DE LA REGION

Sur la période 2023-2027, la Région consacrera 5 808 500 € au Plan Filière Bovins Viande, soit 1 161 700 € par an en moyenne, dont 389 700 € en fonctionnement et 772 000 € en investissement, sous réserve du vote des budgets des exercices correspondants.

Les montants de subvention inscrits selon la répartition prévisionnelle par axe du budget en annexe 1 du présent document sont fongibles au sein de chaque section investissement d'une part et fonctionnement d'autre part. Des règles de fongibilité plus détaillées peuvent être établies.

Les règles de prise en compte des dépenses sont celles du règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur au moment de l'instruction des dossiers de demandes de subvention. Elles peuvent être complétées de règles spécifiques provenant notamment du cadre des Aides d'État qui seront communiquées lors de l'instruction ou de l'attribution de l'aide.

Cet engagement ne prend effet que si les demandes de subvention relatives à la mise en œuvre du plan d'action sont transmises dans les délais, sont complètes, et respectent la réglementation des Aides d'État.

Si les engagements listés au § « 6 Engagement des signataires », ne sont pas respectés, la Région se réserve le droit de réviser, suspendre ou annuler le présent contrat.

8. DATE D'EFFET ET DUREE

Sous réserve de la transmission annuelle d'un bilan détaillé de la mise en œuvre des actions, le Plan Filière bovins viande est conclu pour une durée de 5 ans. Il prendra effet à la date de décision exécutoire de la Commission permanente du 10 mars 2023 approuvant son contenu, et s'achèvera le 31 décembre 2027.

La liste des actions pour lesquelles une rétroactivité de la prise en compte des dépenses avant la date de décision exécutoire soit au 1^{er} janvier 2023 est nécessaire est la suivante :

animation du plan de filière (D4), accompagnement stratégique engraissement (A1), actions collectives pour l'accompagnement au changement de pratiques et l'adaptation au changement climatique (C3),

conseil technico-économique aux ateliers bovins allaitants (B1), adapter la génétique aux marchés, aux conditions de milieu et au changement climatique (B2), actions collectives pour la commercialisation de la viande régionale sur les marchés régionaux de la RHD (D1), pôle d'analyse et de prospective de la filière Bovin Viande AURA (D3).

Une rétroactivité de la prise en compte des dépenses au 1^{er} septembre 2022 sera ouverte pour les dossiers déposés au titre de l'action A4 "Investissements de contention pour la sécurité sur les exploitations allaitantes ayant une activité d'engraissement" du plan précédent et pouvant être pris en compte au titre de l'action B4 du présent plan de filière.

9. AVENANT

Le présent plan pourra être modifié en fonction des nouvelles orientations régionales qui pourraient être délibérées après sa mise en œuvre, ou d'une nouvelle demande de la filière. Dans ces deux cas de figure, le présent contrat fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil régional.

En cas de modification ou de création d'une nouvelle action, cette dernière pourra être opérationnelle, sans approbation préalable par la Commission permanente, à condition que celle-ci :

- Concourt directement à la réalisation d'un objectif du plan d'action et répond à la stratégie de filière,
- Ait été approuvée par le Comité de Pilotage du Plan,
- Soit éligible à un financement régional et conforme à la réglementation des Aides d'État.

10. CONDITIONS GENERALES

Le retrait d'un des partenaires du programme entraînera la suppression du financement des actions relatives à ses engagements. Les engagements de la Région sont subordonnés à l'inscription de crédits correspondants et à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre des budgets correspondant aux exercices concernés.

Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite, en cas de force majeure, d'intérêt général ou pour tout autre motif approuvé par les élus régionaux.

Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'entendent pour régler à l'amiable leurs différends. En cas de désaccord, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données personnelles qu'elle met en œuvre et, en particulier, le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les catégories de données personnelles traitées sont des informations d'ordre économique et

financier, des données d'identification, des documents officiels et des données relatives à la vie professionnelle.

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes
Laurent WAUQUIEZ

Le Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes
Gilbert GUIGNAND

Le président de l'association Auvergne Rhône Alpes
Elevage, Patrick Escure

Le Président du comité de filière Bovin
Viande, François Garrivier

Annexe financière au Plan Bovins Viande 2023-2027

		Fonctionnement crédit régionaux					Investissements crédits régionaux				
		2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
AXE A – Encourager le maintien et le développement de la filière de bovins finis en région	A1 - Accompagnement stratégique	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €					
	A2 - Accompagnement technique au changement d'orientation	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €					
	A3 - Aide aux investissements						300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
AXE B – Renforcer la performance technico-économique des exploitations allaitantes	B.1 – Conseil technico-économique aux ateliers bovins allaitants	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €					
	B.2 – Adapter la génétique aux marchés, aux conditions de milieu et au changement climatique	25 000 €	33 500 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €
	B.3 – Aide aux investissements pour favoriser le bien-être animal en filières veaux						100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
	B.4 – Aide aux investissements de contention dans les élevages						250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
	B.5 – Vulgarisation et diffusion de résultats techniques	5 000 €	5 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €					
Axe C – Assurer la double performance économique et environnementale des élevages dans un contexte de changement climatique	C.1 – Accompagnement des éleveurs sur les diagnostics environnementaux pour une double performance économique et environnementale	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €					
	C.2 – Investissements pour adapter les centres d'allotement au changement climatique						50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	C.3 – Actions collectives pour l'accompagnement au changement de pratiques et d'adaptation au changement climatique	8 000 €	8 000 €								
Axe D – Communiquer sur la filière et ses produits pour gagner en valeur ajoutée	D.1 – Actions collectives pour la commercialisation de la viande régionale sur les marchés régionaux de la RHD	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €					
	D.2 – Appui aux démarches de création de valeur via les SIQO	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €					
	D.3 – Pôle d'analyse et de prospective de la filière Bovin Viande AURA	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €					
	D.4 – Animation du plan de filière	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €					
TOTAL par AN et par CATÉGORIE de CRÉDITS		382 000 €	390 500 €	392 000 €	392 000 €	392 000 €	772 000 €	772 000 €	772 000 €	772 000 €	772 000 €
TOTAL PLAN 5 ans		1 948 500 €					3 860 000 €				
		5 808 500 € soit 1 161 700€/an									